



LA UNE

Bataille à l'Afer : le «Premier cercle» de l'UMP aide à écrire la réglementation

Par Martine Orange

Article publié le mercredi 20 octobre 2010

Malgré la crise économique et sociale, le ministère des finances trouve le temps de s'occuper de dossiers très particuliers. L'un d'entre eux concerne les assureurs, particulièrement choyés dans le cadre de la réforme sur les retraites. Et Bercy y prête d'autant plus attention que celui-ci est porté par un membre du Premier cercle, structure chargée de collecter de l'argent pour l'UMP, un ami qui a ses entrées chez Eric Wœrth, aujourd'hui ministre du travail.

Le cabinet de Christine Lagarde travaille depuis plusieurs semaines sur un projet de décret visant à modifier une seule règle du Code des assurances. Le texte se veut de portée générale : il s'agit d'encadrer très strictement le droit d'expression des adhérents dans les assemblées générales, en augmentant considérablement le nombre de personnes requises pour pouvoir déposer des amendements ou des résolutions. Objectif affiché : *«Pour les associations comptant plusieurs centaines de milliers d'adhérents, ce seuil de cent membres peut s'avérer très faible et des groupes d'adhérents non significativement représentatifs pourraient perturber le bon déroulement des assemblées générales.»*

La mention de cent adhérents n'est pas un hasard. Car ce projet de décret a une cible particulière : faire taire l'opposition des adhérents de l'Association française d'épargne et de retraite (Afer), la plus importante association d'assurés en France. Une partie des adhérents conteste depuis des années la gestion du groupe et a gagné jusqu'en Cour de cassation ses actions en justice contre l'ancienne direction.

Jusqu'alors la signature d'une centaine d'adhérents suffisait pour soumettre des résolutions en Assemblée générale.

Si le projet de décret est entériné, ce sont plusieurs milliers de signataires qui seront requis. Cette perspective convient à Gérard Bekerman, président de l'Afer, par ailleurs professeur de droit : *«Nous avons le devoir de protéger l'association contre de tout petits groupuscules qui peuvent rêver de la déstabiliser afin d'avoir un podium personnel en passant au-dessus des 730.000 adhérents qui, eux, aspirent à la paix, à la sérénité, à la discrétion, et sûrement pas au désordre. L'Afer ne saurait accepter une agitation permanente (et extrêmement coûteuse) par quelques individus. Ce nouveau décret est une réelle avancée dans la démocratie. Il va enfin permettre d'éliminer des extrémismes anti-démocratiques. Les nouvelles règles de gouvernance seront ainsi harmonisées avec celles des sociétés cotées»*, dit-il par mail en réponse à nos questions.

« Tout est fait pour nous contraindre au silence », déplore Fran-

çois Nocaudie, courtier d'assurance, qui a dévoilé dans le passé les pratiques occultes des dirigeants de l'Afer et a mené le combat en justice. *«Le principe est simple : il s'agit de retirer aux adhérents qui ne suivent pas la ligne du parti, autrement dit ceux qui ne servent pas les intérêts de l'assureur, toute possibilité de déposer des résolutions à l'assemblée générale. L'Afer est devenue une démocratie populaire, le premier qui conteste est expédié en Sibérie»*, ironise Pierre-Marie Guillon, ancien président de l'Afer et auteur d'un ouvrage *Une ténébreuse Afer* (Editions Carnot).

Des principes de démocratie et de transparence

Mais que disent donc ces adhérents qui dérangent tant ? Ils entendent d'abord faire respecter les principes démocratiques qui ont été à l'origine de la création de l'Afer. Un combat vieux de plus de dix ans désormais.

En lançant leur association en 1977, les fondateurs, Gérard Athias et André Le Saux, s'étaient engagés à rompre avec les méthodes pénalisantes et opaques des assureurs. Tout devait être fait dans la transparence et dans l'expression démocratique des adhérents. Ils instituèrent une liberté de mouvement (versements libres, possibilité d'entrer et de sortir sans contrainte), des frais de gestion clairs et encadrés. Leurs fonds d'épargne gérés par l'association devinrent bientôt les premiers en France et dérangèrent beaucoup les assureurs. Tous ont été obligés de réviser leurs contrats et de proposer un minimum de transparence et de souplesse aux souscripteurs.

Peu à peu, tout a dérapé. Les fondateurs ont-ils été grisés par le succès ? Se sont-ils laissés circonvenir par le secteur, très désireux d'en finir avec ces trouble-fêtes ? Jugeant qu'il était normal de récompenser leur mérite, les fondateurs se firent octroyer des primes occultes calculées en pourcentage des sommes récoltées chaque année. L'assureur Abeille-vie ? devenue Aviva, chargé de gérer les fonds récoltés ? ferma les yeux sur ces petits arrangements.

Mais il y avait des adhérents vigilants. Ils commencèrent à dénoncer les primes des dirigeants. On ne les crut pas, on les discrédita. Une association SOS Principes Afer, emmenée par François Nocaudie, se forma pour engager des procédures judiciaires. Tribunal correctionnel, cour d'appel et finalement Cour de cassation, le combat judiciaire a duré près de dix ans. Le 2 décembre 2009, la chambre criminelle de la Cour de cassation a confirmé intégralement le jugement de la cour d'appel. Ce jugement est une première car il s'apparente à une procédure de *class action* américaine.



Dans son arrêt, la Cour de cassation reconnaît qu'il y a bien eu dissimulation de la part des deux fondateurs. Ceux-ci ont été condamnés à indemniser à hauteur d'environ 500.000 euros les 400 adhérents qui se sont portés partie civile. Enfin, une somme de 92 millions d'euros a été confisquée par la justice.

Cette victoire en justice aurait dû être saluée par la nouvelle direction, qui dit vouloir tourner le dos aux errements du passé. Or, cette dernière, qui s'était retirée des parties civiles «dans un but d'apaisement» en 2006, a accueilli la nouvelle avec prudence. Après avoir informé les adhérents de la décision de justice, leur avoir indiqué succinctement par lettre (lire ici) les modalités pour se faire rembourser, celle-ci conclut par sa volonté d'en finir avec une médiatisation qui lui a semblé préjudiciable : «*Nous pouvons comparer le positif et le négatif et nous demander si nous sommes gagnants.*» Curieux constat après une victoire judiciaire aussi éclatante.

Son attitude par la suite soulève encore plus de doute chez les adhérents qui ont mené le combat. Ceux-ci ont le sentiment que les mêmes pratiques obscures recommencent, que la direction, qui semble à nouveau très proche d'Aviva, veut revenir sur un jugement si défavorable aux anciens dirigeants et à l'assureur.

Car dans l'esprit de SOS Principes Afer, la décision de la Cour de cassation ouvre la voie à indemnisation pour les 400.000 autres adhérents concernés qui n'ont pas engagé de procédure judiciaire. La somme de 92 millions d'euros leur revient, estime-t-elle. Et si on tient compte des modes de calcul retenus par le tribunal, cela pourrait même porter le montant des préjudices autour de 250 millions d'euros. L'assureur Aviva, qui fait aussi l'objet d'une plainte, pourrait être également directement mis en cause.

Sous l'œil de l'Elysée

Est-ce la raison de la réticence de la direction de l'association ? Elle se montre en tout cas très réservée sur les suites à donner à l'arrêt de la Cour de cassation. Elle paraît tout mettre en œuvre pour tenter de dissuader les adhérents d'obtenir les réparations que leur a accordées la justice. Aux uns, héritiers des personnes lésées, elle indique qu'ils n'ont aucun droit. Aux autres, directement concernés, elle insiste sur le fait que la loi est peu claire. Ce qui est vrai : les textes ne disent rien sur la destination des sommes confisquées par la justice. Reviennent-elles à l'Etat ou aux victimes ?

Compte tenu de la puissance de l'Afer, l'association aurait pu engager une action en justice pour éclairer ce point et aider ses adhérents à faire valoir leurs droits. Or, elle a opté pour une voie radicalement autre : les tractations en coulisses pour obtenir un compromis. L'affaire doit être impérieuse car l'Elysée s'y implique directement.

Le 2 juin 2010, *Les Echos* annoncent ainsi que le dossier est directement pris en charge par l'Elysée qui propose une médiation. D'un côté, les adhérents de l'Afer, par la voix du conseil d'administration, renonceraient à toute procédure civile pour obtenir les réparations accordées par la justice. De l'autre, les deux anciens

dirigeants condamnés par la justice abandonneraient leur procédure auprès de la Cour européenne de justice, ceux-ci estimant que leur condamnation était une atteinte au droit de propriété. En un mot, l'Elysée est prêt à casser une décision de justice reconnaissant les préjudices de milliers de personnes, en invoquant le prétexte d'une simple menace agitée par deux personnes.

Il est vrai que cet arrêt est dangereux pour le monde des affaires : il pourrait créer une jurisprudence ouvrant la voie à des dédommagements dignes d'une *class action*.

Le plan révélé par *Les Echos* fait scandale. Le soir même, un démenti est donné. Mais la voie de l'arbitrage et la médiation, dont on a pu mesurer les effets dans l'affaire Tapie, n'est pas abandonnée. Trois arbitres ont été nommés pour tenter de trouver une solution à l'amiable. Les remèdes proposés sont toujours les mêmes : que les adhérents de l'Afer abandonnent tout recours judiciaire pour se contenter d'une réparation symbolique. En contrepartie, les deux anciens fondateurs renonceraient à leur plainte auprès de la Cour européenne de justice. «*C'est de la gesticulation pour tenter de revenir sur une décision de justice, et surtout éviter une indemnisation correcte des adhérents*», accuse François Nocaudie.

Lors de l'Assemblée générale de l'Afer, fin juin 2010 à Strasbourg, ce dernier est intervenu pour informer les adhérents de leurs droits. Il a déposé des résolutions pour contester les choix de la direction, l'interroger aussi sur certains modes de gestion. Bien que le président disposât de 55.000 pouvoirs, les résolutions présentées par les contestataires ont recueilli 20% des 100.000 votes. Cela a fait désordre.

Résolue d'en finir avec ces trublions qui gênent «*la bonne marche des affaires*», la direction veut donc les réduire au silence. L'Afer doit devenir un groupement comme les autres, pour la plus grande satisfaction des assureurs. Il en sera définitivement fini d'une expérience si gênante de démocratie actionnariale et financière. C'est un impératif afin de pouvoir lancer en grand les retraites par capitalisation, promises à grand avenir au fur et à mesure que l'on attaque le régime de retraite par répartition. D'où la nécessité de promouvoir ce dernier décret normalisateur.

«J'ai coché la case disant que ce n'était pas une adhésion à l'UMP»

Il n'y avait sans doute pas besoin de beaucoup d'arguments pour convaincre le gouvernement du bien-fondé de cette démarche. Gérard Bekerman, cependant, n'a rien laissé au hasard. Il est devenu membre du Premier cercle, le club si cher à Eric Wœrth. Gérard Bekerman reconnaît sans peine son appartenance à cette structure de financement de l'UMP et s'en explique. «*Ainsi, j'espère mieux défendre l'Afer*», dit-il, avant d'ajouter ce détail étrange : «*J'ai, entre autres, coché la case disant que ce n'était pas une adhésion UMP.*» Ce qui sous-entend que le Premier cercle est aussi un club de lobbying auprès des plus hautes instances du gouvernement.

Gérard Bekerman ne s'en cache pas : «*Le président de l'Afer ne*



doit pas avoir de couleur politique et doit pouvoir discuter avec tous les responsables politiques de quelque couleur que ce soit. Son rôle est de convaincre les pouvoirs publics pour défendre le statut fiscal et social de l'assurance vie.»

Ne négligeant rien, il a d'ailleurs invité en 2009 Eric Wœrth, alors ministre du budget, à l'assemblée générale de l'Afer. Cela a sans doute permis de sensibiliser le ministre à une si grande cause. En retour, le président de l'Afer, veillant aux intérêts de l'association, s'est rendu à la fameuse réunion de l'hôtel Bristol, fin décembre 2009, au cours de laquelle Nicolas Sarkozy accueillait les membres les plus influents du Premier cercle. Gérard Bekerman était accompagné ce soir-là d'Agnès Narjoz-Le Saux, la belle-fille d'André Le Saux, un des deux fondateurs de l'Afer condamnés par la justice. Le monde est décidément bien petit.

Bien sûr, cette appartenance au Premier cercle n'explique en rien l'implication directe de l'Elysée dans ce dossier. Cet entremêlement d'intérêts ne conduit pas non plus au choix d'une solution qui semble revenir sur une décision de justice pour le seul bénéfice des assureurs et autres groupes au détriment des adhérents. Enfin la fréquentation d'Eric Wœrth n'a aidé en rien à l'écriture d'un décret sur mesure par Bercy.

En remerciement de tant d'implication personnelle, Gérard Bekerman a obtenu, lors du conseil d'administration du 16 mars 2010, une augmentation de 25% de ses honoraires, portés à 268.300 euros, qui viennent s'ajouter à son salaire de professeur de droit. «*Vous comprenez*», a expliqué un autre représentant de l'Afer pour justifier cette hausse, *le président doit supporter des charges non remboursables. Il est membre du Premier cercle.*»

Le journal MEDIAPART est édité par la Société Éditrice de Mediapart (SAS). Capital social : 4 017 200 €. Immatriculation : n° 500 631 932 RCS Paris. Numéro de CPPAP : en cours.
Président : Edwy Plenel. Directeur éditorial : François Bonnet.
Rédaction et administration : 8 passage Brulon, 75012 Paris.
Courriel : contact@mediapart.fr . Téléphone : + 33 (0) 1 44 68 99 08. Télécopie : + 33 (0) 1 44 68 01 90.